

## DÉCISION DU MAIRE

N° : 24 D 035

SERVICE CULTURE

DOMAINE : 8.9 Culture

**Objet : Convention de partenariat avec l'association Compagnie royale comédie » - Aide à la création et à la diffusion des pièces de théâtre et des spectacles – saison 2024-2025.**

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé établi entre l'association « Compagnie royale comédie » et la ville de Marignane ;

Considérant que la prestation d'animation proposée s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la ville,

**DÉCIDE :**

D'autoriser la signature de la convention de partenariat d'aide à la création et à la diffusion des pièces de théâtre et des spectacles avec l'association « Compagnie royale comédie », portant sur l'organisation d'au moins quatre pièces de théâtre pour la saison 2024-2025 au théâtre Molière.

**Que** cette prestation s'élève à la somme de 8 000 € TTC; laquelle sera réglée la signature de la convention de partenariat.

**Que** la dépense soit inscrite au budget 2024 Nature 6042 Service 2290,

Fait à Marignane, le 09 FEV. 2024

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

Le Maire,  
**Éric LE DISSÈS**

